



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 024-2026-JUR03

SÉANCE EN DATE DU 22 MARS 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'ÉLECTION MUNICIPALE 2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le 22 mars à 10h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé, en Salle des Fêtes - Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE
Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-
Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE
Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES
Matteo, Mme LOISIEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL
Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la
majorité des membres en exercice.

Monsieur MENDES Matteo a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 023-2026-JUR02 en date du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260322-7848-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 mars 2026

Publication le : 23 mars 2026

d'Adjoints au Maire,

Considérant que le nombre de poste d'Adjoints au Maire a été fixé à 10 ;

Considérant que les conseils municipaux, après avoir fixé le nombre d'adjoints, procèdent à leur élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des Adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que lorsque la création de ces postes est décidée, lors la détermination du nombre d'adjoints, ils sont intégrés à la liste soumise au scrutin au rang convenu par les candidats figurant sur cette liste ;

Considérant que la liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir et que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que suite à un appel à candidature 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée ;

Considérant que le Conseil Municipal procède aux opérations de vote ;

Considérant, dans ce cadre, que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est rendu à la table de vote pour y déposer son bulletin dans l'urne ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, annexé à la présente délibération, les résultats du scrutin, au 1^{er} tour, sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés (nombre de votants)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	29

Suffrages obtenus par chacune des listes candidates:

Liste « En avant Taverny »	29 voix
----------------------------	---------

La liste « En avant Taverny », conduite par Monsieur LAMARCA Baptiste, obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 :

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAMARCA Baptiste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de leur liste, soit :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur LAMARCA Baptiste
- 2^{ème} Adjointe : Madame BOISSEAU-STAL Laetitia
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur KOWBASIUK Nicolas
- 4^{ème} Adjointe : Madame PRÉVOT Vannina
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur CARRÉ Florian
- 6^{ème} Adjointe : Madame KIEFFER Corinne
- 7^{ème} Adjoint : Monsieur CLEMENT François
- 8^{ème} Adjointe : Madame MUDHOO Ranjita
- 9^{ème} Adjoint : Monsieur GASSENBACH Gilles
- 10^{ème} Adjointe : Madame ZIAMNI Taws

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE : TAVERNY

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

PONTOISE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TAVERNY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Madame PORTELLI Florence	Monsieur BOUSSAC Paul	Monsieur GITS Vincent
Monsieur LAMARCA Baptiste	Madame PICHON Laurianne	Monsieur MICHEL Harold
Madame BOISSEAU-STAL Laetitia	Monsieur ARES Philippe	Madame ZAÏDI Kathia
Monsieur KOWBASIUK Nicolas	Madame BREVIÈRE Arlette	Monsieur GALOPIN Clément
Madame PREVOT Vannina	Monsieur FORGET Alexandre	Madame TERRIOT Katia
Monsieur CARRÉ Florian	Madame TAVARES DE FIGUEIREDO Alice	
Madame KIEFFER Corinne	Monsieur KOURIS Patrick	
Monsieur CLEMENT François	Madame VIDAL Mélanie	
Madame MUDHOO Ranjita	Monsieur BAGHDAOUI Mahdjoub	
Monsieur GASSENBACH Gilles	Madame DOHIN Elodie	
Madame ZIAMNI Taws	Monsieur GABORIT Christophe	
Monsieur FONTBONNE Cyprien	Madame GRELLIER Isabelle	
Madame FAIDHERBE Carole	Monsieur MENDES Matteo	
Monsieur BELNOUE Philippe	Madame LOISEL Ana	
Madame DA SILVA Céline	Monsieur COTTINET Thomas	

Absents ¹ :

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur MENDES Matteo a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Rudy Coelho MARTINS et Mme Laura RODRIGEZ FERNANDEZ.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZÉRO _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) TRENTE-CINQ _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ZÉRO _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ZÉRO _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... TRENTE-CINQ _____
- f. Majorité absolue ⁴ DIX-HUIT _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florence PORTELLI	29	VINGT-NEUF.....
Thomas COTTINET	6	SIX

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Florence PORTELLI a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Mme Florence PORTELLI élue maire** (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum.

En application des articles L.2143-1 et L. 2122-2-1 du CGCT, la commune, dont le nombre d'habitants est supérieur à 20 000 habitants et sous réserve d'avoir créé en amont lesdits quartiers, peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints de quartier correspondant à 10% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum⁷.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 11 adjoints et d'1 adjoint de quartier. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune et à 0 le nombre des adjoints de quartier.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁸

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints (adjoints au maire et adjoints de quartier s'il y a lieu) sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁷ Rayer ce paragraphe si la commune < à 20 000 hab où si elle ne souhaite pas élire d'adjoints de quartier.

⁸ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **zéro minute(s)** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZÉRO _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) TRENTE-CINQ _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ZÉRO _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) SIX _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... TRENTE-CINQ _____
- f. Majorité absolue 4 DIX-HUIT _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Baptiste LAMARCA	29	VINGT-NEUF

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **22 mars 2026, à 10 heures, 52 minutes**, en double exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	PORTELLI Florence	23/03/1978	Maire	29
Monsieur	LAMARCA Baptiste	12/06/1996	Premier adjoint	29
Madame	BOISSEAU-STAL Laetitia	01/11/1964	Deuxième Adjointe au Maire	29
Monsieur	KOWBASIUK Nicolas	21/12/1984	Troisième Adjoint au Maire	29
Madame	PRÉVOT Vannina	01/10/1955	Quatrième Adjointe au Maire	29
Monsieur	CARRÉ Florian	28/03/1994	Cinquième Adjoint au Maire	29
Madame	KIEFFER Corinne	03/12/1967	Sixième Adjointe au Maire	29
Monsieur	CLEMENT François	10/09/1979	Septième Adjoint au Maire	29
Madame	MUDHOO Ranjita	03/07/1981	Huitième Adjointe au Maire	29
Monsieur	GASSENBACH Gilles	06/05/1953	Neuvième Adjoint au Maire	29
Madame	ZIAMNI Taws	20/12/1979	Dixième Adjointe au Maire	29

Fait à Taverny, le 22 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).